

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-15

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif aux prestations de conseil et d'assistance juridiques pour la Métropole du Grand Paris - Lot 8 : Conseil sur les compétences de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations tel que défini par l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de disposer d'un prestataire afin de permettre l'exécution des prestations de conseil et d'assistance juridiques pour la Métropole du Grand Paris - Lot 8 : Conseil sur les compétences de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations tel que défini par l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé pour les différents lots et sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des deux offres de prestations, celle du cabinet SEBAN ET ASSOCIES est arrivée en tête du classement des offres et a été retenue,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20260122-20266000000006-CC

Date de dépôt de l'acte : 22/01/2026

Date de réception préfecture : 22/01/2026

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de conclure l'accord-cadre relatif aux prestations de conseil et d'assistance juridiques pour la Métropole du Grand Paris - Lot 8 : Conseil sur les compétences de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations tel que défini par l'article L. 211-7 du code de l'environnement, avec le cabinet **SEBAN ET ASSOCIES**, sise 282 boulevard Saint Germain 75007 PARIS, pour une durée ferme de 4 ans à compter de la date de notification, s'exécutant à prix unitaires par bons de commandes sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 120 000 euros HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 22/01/2026

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services

Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.